

BETACARE SÉCHERESSE

NOMBRE DE BETAPOINTS REQUIS : 1.500

Conditions d'obtention de la récompense "BetaCare SÉCHERESSE" et de la remise de 50,00 EURO en cas de sécheresse, dans le cadre du programme de services et de récompenses "BetaPoint" de la société Betaseed GmbH.

Les dispositions suivantes règlent les conditions d'obtention de la récompense "BetaCare SÉCHERESSE" (ci-après dénommée "récompense") et les conditions d'obtention d'une remise de 50,00 EURO en cas de sécheresse dans le cadre du programme de services et de récompenses "BetaPoint" de la société Betaseed GmbH (ci-après dénommée "Betaseed").

1. Réception de la récompense

1.1 Seuls les participants enregistrés au programme de services et de récompenses "BetaPoint" de la société Betaseed GmbH (ci-après dénommés "participant(s)") peuvent recevoir la récompense "BetaCare SÉCHERESSE".

1.2 Pour commander la récompense, un(e) participant(e) doit échanger 1 500 BetaPoints cumulés sur son compte BetaPoint contre la récompense qui se trouve dans la boutique de récompenses BetaPoint.

2. Disponibilité limitée de la récompense

2.1 Le nombre de récompenses qu'un participant peut échanger contre 1 500 BetaPoints est exclusivement limité par le nombre de BetaPoints présents sur le compte du participant. Un participant peut donc échanger plusieurs fois 1 500 BetaPoints contre la récompense. Exemple : Si un participant possède 6 000 BetaPoints sur son compte, il pourra commander 4 fois la récompense.

3. Limitation de la période d'échange de 1 500 BetaPoints contre la récompense

La période au cours de laquelle un participant peut échanger 1 500 BetaPoints contre la récompense est limitée et uniquement possible au cours de la période allant du 1er Mars 2026 au 31 Mai 2026 (24h00).

4. Description de la récompense

Les participants qui ont commandé la récompense en échangeant leurs BetaPoints recevront, si les conditions énoncées ci-dessous au point 5 (" Conditions d'obtention de la remise sécheresse ") sont remplies, une remise sécheresse de 50,00 EURO (ci-après dénommée " remise sécheresse ") de la part de Betaseed pour chaque récompense qu'ils auront commandée.

5. Conditions d'obtention de la remise sécheresse

5.1. Pour recevoir la remise sécheresse pour une récompense commandée, les deux conditions suivantes doivent être remplies :

5.1.1 Lors de l'échange de 1 500 BetaPoints contre une récompense, le participant a sélectionné l'une des stations météorologiques suivantes de l'Institut royal météorologique de Belgique. Le participant choisit, parmi les stations météorologiques énumérées ci-dessous, celle qui est la plus proche de son exploitation sur laquelle il cultive les semences de betteraves sucrières Betaseed achetées.

Station Météorologique	Cumul des précipitations sur Juillet-Août - moyenne 20 ans (en mm)	Seuils en mm
ERNAGE	152,85	89,85
BEITEM	136,21	85,7
DIEPENBEEK	149,43	78,4
ZEEBRUGGE	122,03	79,7
BIERSET	163,36	88,8
GOSSELIES	145,48	90,65
VAUDIGNIES	142,92	78,65

5.1.2 La quantité de précipitations mesurée pendant la période allant du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 (ci-après dénommée "période définie") à partir de la station météorologique choisie par le participant conformément au paragraphe 5.1.1 doit rester inférieure au seuil indiqué au paragraphe 5.1.1 du tableau pour la station météorologique choisie par le participant.

5.1.3 Si l'une ou l'autre des conditions énoncées aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.2, ou les deux, ne sont pas

remplies, le participant ne recevra pas la remise sécheresse pour les récompenses commandées et la récompense sera annulée, sans que rien d'autre ne vienne la remplacer.

6. Disponibilité des données météorologiques

6.1 Pour déterminer la quantité de précipitations mesurée par l'une des stations météorologiques visées au point 5.1.1 pendant la période déterminée, et donc pour déterminer si le seuil visé au point 5.1.1 n'a pas été atteint pour la station météorologique en question, seules les données telles que mesurées par l'Institut royal météorologique officiel de Belgique à cette station météorologique en question seront déterminantes. Les données relatives à la quantité mesurée de précipitations seront dérivées par Betaseed du portail de l'Institut royal météorologique de Belgique.

6.2 Si la quantité de précipitations mesurée par l'Institut royal météorologique de Belgique au cours de la période déterminée dans une, plusieurs ou toutes les stations météorologiques visées au paragraphe 5.1.1 ne sont pas disponibles pour Betaseed pour quelque raison que ce soit, Betaseed se réserve le droit de se rabattre sur la quantité de précipitations mesurée par une autre station météorologique l'Institut royal météorologique de Belgique, laquelle station se trouve au maximum à 20 km de la station météorologique pour laquelle aucune mesure de la quantité de précipitations n'est disponible (ci-après dénommée " station de substitution "). La quantité de précipitations mesurée par cette station de substitution sera alors déterminante pour savoir si le seuil indiqué n'a pas été atteint et si le participant reçoit la remise sécheresse.

6.3. Si, pour une raison quelconque, les précipitations mesurées au cours de la période définie ne sont pas disponibles dans une station de substitution pendant la période spécifiée pour Betaseed ou objectivement, Betaseed se réserve le droit de se baser sur les précipitations mesurées dans la station météorologique de l'Institut royal météorologique la plus proche de la station météorologique mentionnée au point 5.1.1 pour laquelle les précipitations mesurées ne sont pas disponibles. La quantité de précipitations mesurées à cette station météorologique est alors déterminante pour savoir si le seuil indiqué n'a pas été atteint et si le participant bénéficie d'une remise sécheresse.

6.4. Si, pour une raison quelconque, les précipitations mesurées conformément au point 6.2. ou au point 6.3 ne sont pas disponibles pour Betaseed ou objectivement, Betaseed se réserve le droit de mettre fin à l'action. Dans ce cas, chaque participant recevra le remboursement des BetaPoints qu'il a échangés sur son

compte d'utilisateur.

7 Notification et transfert de la remise sécheresse

7.1 Tous les participants seront informés par Betaseed par e-mail, au plus tard le 31 décembre 2026, de la quantité de précipitations mesurées au cours de la période définie à la station météorologique qu'ils ont choisie et seront informés en conséquence si les conditions pour le paiement de la remise sécheresse par Betaseed au participant concerné sont remplies ou non.

7.2 Les participants pour lesquels les conditions de paiement de la remise sécheresse sont remplies (ci-après dénommés "ayants droit") seront ensuite informés par Betaseed par e-mail de la remise sécheresse à laquelle ils ont droit et seront priés de communiquer à Betaseed leurs coordonnées bancaires afin que la remise sécheresse puisse leur être versée. Dans un délai d'un mois après que l'ayant droit ait été informé par e-mail et qu'il ait communiqué ses coordonnées bancaires à Betaseed, Betaseed versera à l'ayant droit la remise sécheresse à laquelle il a droit.

7.3 En transférant la remise sécheresse à laquelle l'ayant droit a droit sur les coordonnées bancaires qu'il a indiquées, Betaseed est libérée de son obligation de prestation.

8 Dispositions finales

8.1 Sauf mention contraire explicite ci-dessus, les "Conditions de participation à BetaPoint, le programme de services et de récompense de Betaseed GmbH" consultables sur www.betaseed.be/fr/betapoint s'appliquent en complément.

8.2 Betaseed se réserve le droit de modifier et/ou de compléter ces conditions à tout moment.

Eschborn, 23.02.2026